

A.R. 14.1.2013 M.B. 23.1.2013
En vigueur 1.2.2013

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 14g - GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

g) les prestations relevant de la spécialité en gynécologie-obstétrique (DG) :

...

1120 431955 431966 ** Colposcopie microscopique K 10

La prestation 431955-431966 ne peut pas être cumulée avec les prestations 114030-114041 et 149612-149623.

La prestation 431955-431966 n'est pas remboursée dans le cadre d'un dépistage. Le remboursement de la colposcopie est seulement prévue :

a) après un frottis cytologique anormal;

b) après trois frottis successifs de bonne qualité mais sans lecture univoque;

c) dans des indications cliniques basées sur l'EBM (evidence based medicine);

d) pour le suivi d'un traitement de lésions cervico-vaginales

...